

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Josée Paquet](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f13263448d773f3af38cf2c9>

Date d'obtention : 2023-11-29 03:15:28

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dans un premier temps, on doit prendre soin de l'affectif de la victime et du jeune qui fait le signalement en les écoutant, les rassurant en leur mentionnant que nous allons les accompagner à chacune des étapes du processus. Par la suite, de façon des plus objectifs, il faut s'adresser individuellement à la victime et au jeune qui signale l'événement en les questionnant sur les faits qui se sont produits. Il faut voir à ce que nous soyons en présence d'éléments factuels qui pourront être vérifiés subséquemment. Les réponses aux questions de la grille d'évaluation nous permettent de compléter cette dernière (une fiche par personne impliquée). Par la suite, nous devons confirmer les informations recueillies sur la ou les grilles auprès des autres personnes impliquées. Si on estime que les infos recueillis ont une intention malveillante, on doit référer au service de police et ne pas compléter la grille avec l'instigateur et l'appareil électronique de l'instigateur doit être confisqué si tout porte à croire que le matériel est de la pornographie juvénile. Finalement, on doit parler à l'instigateur pour confirmer ou invalider les faits qui ont été rapportés par la victime, témoins ou "signaleur". Si on estime être en présence d'un acte impulsif, on peut compléter (grille d'évaluation) notre intervention et communiquer avec la police à la toute fin. Par contre, on doit communiquer avec la police dès qu'on croit à un acte malveillant.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Dans chacune des situations, les étapes étaient bien définies. La séquence était facile à suivre et à prévoir puisque la méthode est claire et bien détaillée et applicables à toutes situations. Je note que dans les trois, la victime est au coeur de toutes les interventions et c'est la priorité. Aussi, les quatre mots clés (amorce, nature, intention, étendu) ont guidé toutes les interventions dans chacune des mises en situation et ont permis des interventions uniformes malgré les différentes situations. En aucun temps, les intervenants n'ont cherché à voir les images et se sont contentés de recueillir des faits. Ils ont créé un climat de confiance, été à l'écoute et bienveillants, à preuve, une jeune fille est retournée parler à l'intervenant d'une autre situation. Toutes les interventions ont été faites dans la plus grande confidentialité ce qui a créé ce climat de confiance. Les exemples à faire et à ne pas faire ont été bien présentés et explicités dans chacune des situations et ces cas pourraient très facilement se retrouver dans notre quotidien scolaire, donc concrets pour moi.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

En ce qui me concerne, je trouve qu'il est délicat et d'une grande responsabilité d'établir, comme gestionnaire scolaire, si le geste posé est impulsif et malveillant. Je pense que dans certaines situations, le geste peut être à la fois impulsif et malveillant. C'est cette étape du processus qui est cruciale et qui m'insécurise le plus. Cette décision doit reposer sur des faits certes, mais des répercussions importantes en découlent et donc elle n'est pas à prendre à la légère. Ma formation initiale étant en pédagogie, oui, j'ai une bonne capacité réflexive, mais je ne suis pas il n'est pas toujours évident de départager le vrai du faux lorsque nous rencontrons des élèves qui ont posé des gestes et qu'ils savent pertinemment que ces gestes lui causeront des répercussions. Dans tous les cas, la police sera informée de l'utilisation de la trousse Sexto mais quand poursuivre ou cesser l'intervention n'est pas toujours évident et est en lien avec le jugement d'un acte impulsif ou malveillant. Certains jeunes peuvent être très habiles. La lecture des documents et des mises en situation me poussent à dire que je dois me faire confiance, utiliser les quatre mots clés pour orienter mes interventions et je pourrai au besoin, me référer notamment à l'agent sociocommunautaire de notre institution scolaire.